

REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de MONTENAY (Mayenne) - Séance du 28 janvier 2025 -

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi vingt-huit janvier à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la MAIRIE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Gervais HAMEAU, Maire.

Date de la convocation : 22 janvier 2025

Affichage de la convocation : 23 janvier 2025

Affichage des délibérations : 05 février 2025

Etaient présents : M. Gervais **HAMEAU** - Mme Ghislaine **LOUAISIL** - M. Paul **CHESNEL** - Mme Corinne **LEPODER** - M. Alexandre **MASSARD** - M. Olivier **ALLAIN** - Mme Monique **PAINCHAUD** - Mme Laurence **DUTOYA** - Mme Ghislaine **CLOSSAIS** - M. Sébastien **BLIN** - Mme Sabrina **HEURTIER** - M. Gilles **HAMON**.

Etaient absents et excusés : M. Guillaume **MORISSET** - M. Julien **RACINAIS**

Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

→ Mme Maryvonne **VOISIN** donne procuration à M. Alexandre **MASSARD**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Mme Laurence **DUTOYA** a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **12** - Nombre de votants : **13**

A 20h00 : Visite du logement locatif situé 5 Rue Saint Martin

Suite à l'achèvement des travaux dans le logement locatif situé 5 Rue Saint Martin, il a été organisé une visite du site avec le conseil municipal.

Lecture et non-approbation du compte-rendu de la séance ordinaire du conseil municipal en date du 10 décembre 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9, le compte-rendu de la **séance du Conseil Municipal du 10 décembre 2024** transmis à l'ensemble des membres ne soulevant aucune objection, **est adopté à l'unanimité** dans la forme et la rédaction proposées et il est ainsi procédé à sa signature.

ORDRE DU JOUR

- ↳ Subventions aux associations pour l'année 2025 ;
- ↳ Déclaration d'intention d'aliéner : vente du bien situé 37 Rue des Buissons ;
- ↳ Création d'une micro-crèche : avenant au marché de maîtrise d'œuvre suite à la validation de la phase PRO ;
- ↳ Création d'une micro-crèche : devis raccordement EU et EP ;
- ↳ Personnel communal : adhésion au CNAS des agents retraités ;
- ↳ Chantier « Argent de poche » pour l'année 2025 ;
- ↳ Etude de devis en vue de la préparation du budget 2025 ;
- ↳ Territoire Energie Mayenne : révision des statuts.

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS -

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.



REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de MONTENAY (Mayenne) - Séance du 28 janvier 2025 -

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi vingt-huit janvier à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la MAIRIE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Gervais HAMEAU, Maire.

Date de la convocation : 22 janvier 2025

Affichage de la convocation : 23 janvier 2025

Affichage des délibérations : 05 février 2025

Etaient présents : M. Gervais **HAMEAU** - Mme Ghislaine **LOUAISIL** - M. Paul **CHESNEL** - Mme Corinne **LEPODER** - M. Alexandre **MASSARD** - M. Olivier **ALLAIN** - Mme Monique **PAINCHAUD** - Mme Laurence **DUTOYA** - Mme Ghislaine **CLOSSAIS** - M. Sébastien **BLIN** - Mme Sabrina **HEURTIER** - M. Gilles **HAMON**.

Etaient absents et excusés : M. Guillaume **MORISSET** - M. Julien **RACINAIS**

Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

→ Mme Maryvonne **VOISIN** donne procuration à M. Alexandre **MASSARD**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Mme Laurence **DUTOYA** a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **12** - Nombre de votants : **13**

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2025 / 001	Subvention de fonctionnement pour l'année 2025 : ASOM sections volleyball, badminton et football

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la demande de subvention de fonctionnement, déposée par l'association sportive de Montenay, pour les sections volleyball, badminton et football, au titre de l'année 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de verser une subvention de fonctionnement, au titre de l'exercice 2025, afin d'aider à l'équilibre financier du budget de l'association ;

Après avoir étudié le budget de l'exercice antérieur, le budget prévisionnel de l'année 2025, et

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

✎ Il est décidé d'attribuer une subvention de fonctionnement pour l'année 2025 à l'association telle que décrite ci-dessous :

Association sportive de Montenay	Subvention répartie de la façon suivante :
ASOM Section VOLLEYBALL	650 Euros
ASOM section BADMINTON	2 000 Euros
ASOM Section FOOTBALL	5 000 Euros

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS -

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

- ✚ **CHARGE** le Maire de procéder au mandatement de la subvention allouée dès le vote du budget primitif de l'exercice 2025 ;
- ✚ **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce relative à la présente délibération ;
- ✚ **CHARGE** le Maire d'inscrire les crédits budgétaires suffisants au budget principal 2025 de la commune ;
- ✚ **CHARGE** le Maire d'informer les différentes parties concernées des présentes décisions ;
- ✚ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 04 février 2025

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS –

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.



REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de MONTENAY (Mayenne) - Séance du 28 janvier 2025 -

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi vingt-huit janvier à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la MAIRIE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Gervais HAMEAU, Maire.

Date de la convocation : 22 janvier 2025

Affichage de la convocation : 23 janvier 2025

Affichage des délibérations : 05 février 2025

Etaient présents : M. Gervais HAMEAU - Mme Ghislaine LOUAISIL - M. Paul CHESNEL - Mme Corinne LEPODER - M. Alexandre MASSARD - M. Olivier ALLAIN - Mme Monique PAINCHAUD - Mme Laurence DUTOYA - Mme Ghislaine CLOSSAIS - M. Sébastien BLIN - Mme Sabrina HEURTIER - M. Gilles HAMON.

Etaient absents et excusés : M. Guillaume MORISSET - M. Julien RACINAIS

Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

→ Mme Maryvonne VOISIN donne procuration à M. Alexandre MASSARD

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Mme Laurence DUTOYA a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **12** - Nombre de votants : **13**

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2025 / 002	Subvention de fonctionnement pour l'année 2025 : AS VAUTORTE MONTENAY Tennis de table

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la demande de subvention de fonctionnement, déposée par l'association sportive VAUTORTE MONTENAY Tennis de Table, au titre de l'année 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de verser une subvention de fonctionnement, au titre de l'exercice 2025, afin d'aider à l'équilibre financier du budget de l'association ;

Après avoir étudié le budget de l'exercice antérieur, le budget prévisionnel de l'année 2025, et

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

✎ **DÉCIDE** d'attribuer une subvention de fonctionnement pour l'année 2025 à l'association telle que décrite ci-dessous :

AS VAUTORTE MONTENAY Tennis de table	500 €uros
---	-----------

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS -

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

- ✚ **CHARGE** le Maire de procéder au mandatement de la subvention allouée dès le vote du budget primitif de l'exercice 2025 ;
- ✚ **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce relative à la présente délibération ;
- ✚ **CHARGE** le Maire d'inscrire les crédits budgétaires suffisants au budget principal 2025 de la commune ;
- ✚ **CHARGE** le Maire d'informer les différentes parties concernées des présentes décisions ;
- ✚ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 04 février 2025

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS –

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.



REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de MONTENAY (Mayenne) - Séance du 28 janvier 2025 -

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi vingt-huit janvier à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la MAIRIE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Gervais HAMEAU, Maire.

Date de la convocation : 22 janvier 2025

Affichage de la convocation : 23 janvier 2025

Affichage des délibérations : 05 février 2025

Etaient présents : M. Gervais **HAMEAU** - Mme Ghislaine **LOUAISIL** - M. Paul **CHESNEL** - Mme Corinne **LEPODER** - M. Alexandre **MASSARD** - M. Olivier **ALLAIN** - Mme Monique **PAINCHAUD** - Mme Laurence **DUTOYA** - Mme Ghislaine **CLOSSAIS** - M. Sébastien **BLIN** - Mme Sabrina **HEURTIER** - M. Gilles **HAMON**.

Etaient absents et excusés : M. Guillaume **MORISSET** - M. Julien **RACINAIS**

Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

→ Mme Maryvonne **VOISIN** donne procuration à M. Alexandre **MASSARD**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Mme Laurence **DUTOYA** a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **12** - Nombre de votants : **13**

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2025 / 003	Subvention de fonctionnement pour l'année 2025 : Association Familles Rurales de Monténay

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la demande de subvention de fonctionnement, déposée par l'association Familles rurales de Monténay, au titre de l'année 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de verser une subvention de fonctionnement, au titre de l'exercice 2025, afin d'aider à l'équilibre financier du budget de l'association ;

Après avoir étudié le budget de l'exercice antérieur, le budget prévisionnel de l'année 2025, et

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

✎ **DÉCIDE** d'attribuer une subvention de fonctionnement pour l'année 2025 à l'association telle que décrite ci-dessous :

Association Familles Rurales de Monténay	1 200 Euros
---	-------------

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS -

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

- ✚ **CHARGE** le Maire de procéder au mandatement de la subvention allouée dès le vote du budget primitif de l'exercice 2025 ;
- ✚ **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce relative à la présente délibération ;
- ✚ **CHARGE** le Maire d'inscrire les crédits budgétaires suffisants au budget principal 2025 de la commune ;
- ✚ **CHARGE** le Maire d'informer les différentes parties concernées des présentes décisions ;
- ✚ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 04 février 2025

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS –

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.



REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de MONTENAY (Mayenne) - Séance du 28 janvier 2025 -

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi vingt-huit janvier à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la MAIRIE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Gervais HAMEAU, Maire.

Date de la convocation : 22 janvier 2025

Affichage de la convocation : 23 janvier 2025

Affichage des délibérations : 05 février 2025

Etaient présents : M. Gervais **HAMEAU** - Mme Ghislaine **LOUAISIL** - M. Paul **CHESNEL** - Mme Corinne **LEPODER** - M. Alexandre **MASSARD** - M. Olivier **ALLAIN** - Mme Monique **PAINCHAUD** - Mme Laurence **DUTOYA** - Mme Ghislaine **CLOSSAIS** - M. Sébastien **BLIN** - Mme Sabrina **HEURTIER** - M. Gilles **HAMON**.

Etaient absents et excusés : M. Guillaume **MORISSET** - M. Julien **RACINAIS**

Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

→ Mme Maryvonne **VOISIN** donne procuration à M. Alexandre **MASSARD**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Mme Laurence **DUTOYA** a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **12** - Nombre de votants : **13**

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2025 / 004	Subvention de fonctionnement pour l'année 2025 : Association Génération Mouvement / Club de l'Amitié

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la demande de subvention de fonctionnement, déposée par Génération Mouvement / Club de l'amitié, au titre de l'année 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de verser une subvention de fonctionnement, au titre de l'exercice 2025, afin d'aider à l'équilibre financier du budget de l'association ;

Après avoir étudié le budget de l'exercice antérieur, le budget prévisionnel de l'année 2025, et

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

✎ **DÉCIDE** d'attribuer une subvention de fonctionnement pour l'année 2025 à l'association telle que décrite ci-dessous :

Association Génération Mouvement / Club de l'Amitié	350 €uros
--	-----------

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS -

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

- ✚ **CHARGE** le Maire de procéder au mandatement de la subvention allouée dès le vote du budget primitif de l'exercice 2025 ;
- ✚ **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce relative à la présente délibération ;
- ✚ **CHARGE** le Maire d'inscrire les crédits budgétaires suffisants au budget principal 2025 de la commune ;
- ✚ **CHARGE** le Maire d'informer les différentes parties concernées des présentes décisions ;
- ✚ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 04 février 2025

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS –

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.



REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de MONTENAY (Mayenne) - Séance du 28 janvier 2025 -

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi vingt-huit janvier à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la MAIRIE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Gervais HAMEAU, Maire.

Date de la convocation : 22 janvier 2025

Affichage de la convocation : 23 janvier 2025

Affichage des délibérations : 05 février 2025

Etaient présents : M. Gervais HAMEAU - Mme Ghislaine LOUAISIL - M. Paul CHESNEL - Mme Corinne LEPODER - M. Alexandre MASSARD - M. Olivier ALLAIN - Mme Monique PAINCHAUD - Mme Laurence DUTOYA - Mme Ghislaine CLOSSAIS - M. Sébastien BLIN - Mme Sabrina HEURTIER - M. Gilles HAMON.

Etaient absents et excusés : M. Guillaume MORISSET - M. Julien RACINAIS

Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

→ Mme Maryvonne VOISIN donne procuration à M. Alexandre MASSARD

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Mme Laurence DUTOYA a été désignée secrétaire de séance.

Sortie de M. Alexandre MASSARD, membre du bureau de l'association

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **11** - Nombre de votants : **11**

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2025 / 005	Subvention de fonctionnement pour l'année 2025 : Comité des Fêtes de Monténay

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la demande de subvention de fonctionnement, déposée par le Comité des Fêtes de Monténay, au titre de l'année 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de verser une subvention de fonctionnement, au titre de l'exercice 2025, afin d'aider à l'équilibre financier du budget de l'association ;

Après avoir étudié le budget de l'exercice antérieur, le budget prévisionnel de l'année 2025, et

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

✎ Il est décidé d'attribuer une subvention de fonctionnement pour l'année 2025 à l'association telle que décrite ci-dessous :

Comité des Fêtes de Monténay	2 000 Euros
-------------------------------------	-------------

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS -

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

- ✚ **CHARGE** le Maire de procéder au mandatement de la subvention allouée dès le vote du budget primitif de l'exercice 2025 ;
- ✚ **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce relative à la présente délibération ;
- ✚ **CHARGE** le Maire d'inscrire les crédits budgétaires suffisants au budget principal 2025 de la commune ;
- ✚ **CHARGE** le Maire d'informer les différentes parties concernées des présentes décisions ;
- ✚ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 04 février 2025

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS –

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.



REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de MONTENAY (Mayenne) - Séance du 28 janvier 2025 -

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi vingt-huit janvier à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la MAIRIE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Gervais HAMEAU, Maire.

Date de la convocation : 22 janvier 2025

Affichage de la convocation : 23 janvier 2025

Affichage des délibérations : 05 février 2025

Etaient présents : M. Gervais **HAMEAU** - Mme Ghislaine **LOUAISIL** - M. Paul **CHESNEL** - Mme Corinne **LEPODER** - M. Alexandre **MASSARD** - M. Olivier **ALLAIN** - Mme Monique **PAINCHAUD** - Mme Laurence **DUTOYA** - Mme Ghislaine **CLOSSAIS** - M. Sébastien **BLIN** - Mme Sabrina **HEURTIER** - M. Gilles **HAMON**.

Etaient absents et excusés : M. Guillaume **MORISSET** - M. Julien **RACINAIS**

Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

→ Mme Maryvonne **VOISIN** donne procuration à M. Alexandre **MASSARD**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Mme Laurence **DUTOYA** a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **12** - Nombre de votants : **13**

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2025 / 006	Subvention de fonctionnement pour l'année 2025 : Amicale laïque des parents d'élèves Groupe scolaire les Coccinelles

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la demande de subvention de fonctionnement, déposée par l'amicale laïque des parents d'élèves Groupe scolaire Les Coccinelles de Monténay, au titre de l'année 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de verser une subvention de fonctionnement, au titre de l'exercice 2025, afin d'aider à l'équilibre financier du budget de l'association ;

Après avoir étudié le budget de l'exercice antérieur, le budget prévisionnel de l'année 2025, et

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

✎ **DÉCIDE** d'attribuer une subvention de fonctionnement pour l'année 2025 à l'association telle que décrite ci-dessous :

Amicale laïque des parents d'élèves Groupe scolaire Les Coccinelles	300 Euros
--	-----------

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS -

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

- ✚ **CHARGE** le Maire de procéder au mandatement de la subvention allouée dès le vote du budget primitif de l'exercice 2025 ;
- ✚ **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce relative à la présente délibération ;
- ✚ **CHARGE** le Maire d'inscrire les crédits budgétaires suffisants au budget principal 2025 de la commune ;
- ✚ **CHARGE** le Maire d'informer les différentes parties concernées des présentes décisions ;
- ✚ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 04 février 2025

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS –

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.



REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de MONTENAY (Mayenne) - Séance du 28 janvier 2025 -

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi vingt-huit janvier à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la MAIRIE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Gervais HAMEAU, Maire.

Date de la convocation : 22 janvier 2025

Affichage de la convocation : 23 janvier 2025

Affichage des délibérations : 05 février 2025

Etaient présents : M. Gervais HAMEAU - Mme Ghislaine LOUAISIL - M. Paul CHESNEL - Mme Corinne LEPODER - M. Alexandre MASSARD - M. Olivier ALLAIN - Mme Monique PAINCHAUD - Mme Laurence DUTOYA - Mme Ghislaine CLOSSAIS - M. Sébastien BLIN - Mme Sabrina HEURTIER - M. Gilles HAMON.

Etaient absents et excusés : M. Guillaume MORISSET - M. Julien RACINAIS

Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

→ Mme Maryvonne VOISIN donne procuration à M. Alexandre MASSARD

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Mme Laurence DUTOYA a été désignée secrétaire de séance.

Sortie de Mme Ghislaine LOUAISIL, membre du bureau de l'association

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **11** - Nombre de votants : **12**

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2025 / 007	Subvention de fonctionnement pour l'année 2025 : Association de jumelages et d'échanges internationaux du Pays de l'Ernée

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la demande de subvention de fonctionnement, déposée par l'association de jumelages et d'échanges internationaux du pays de l'Ernée, au titre de l'année 2025

CONSIDÉRANT qu'il convient de verser une subvention de fonctionnement, au titre de l'exercice 2025, afin d'aider à l'équilibre financier du budget de l'association ;

Après avoir étudié le budget de l'exercice antérieur, le budget prévisionnel de l'année 2025, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

☞ **DÉCIDE** d'attribuer une subvention de fonctionnement pour l'année 2025 à l'association telle que décrite ci-dessous :

Association de jumelages et d'échanges internationaux du pays de l'Ernée	200 Euros
--	-----------

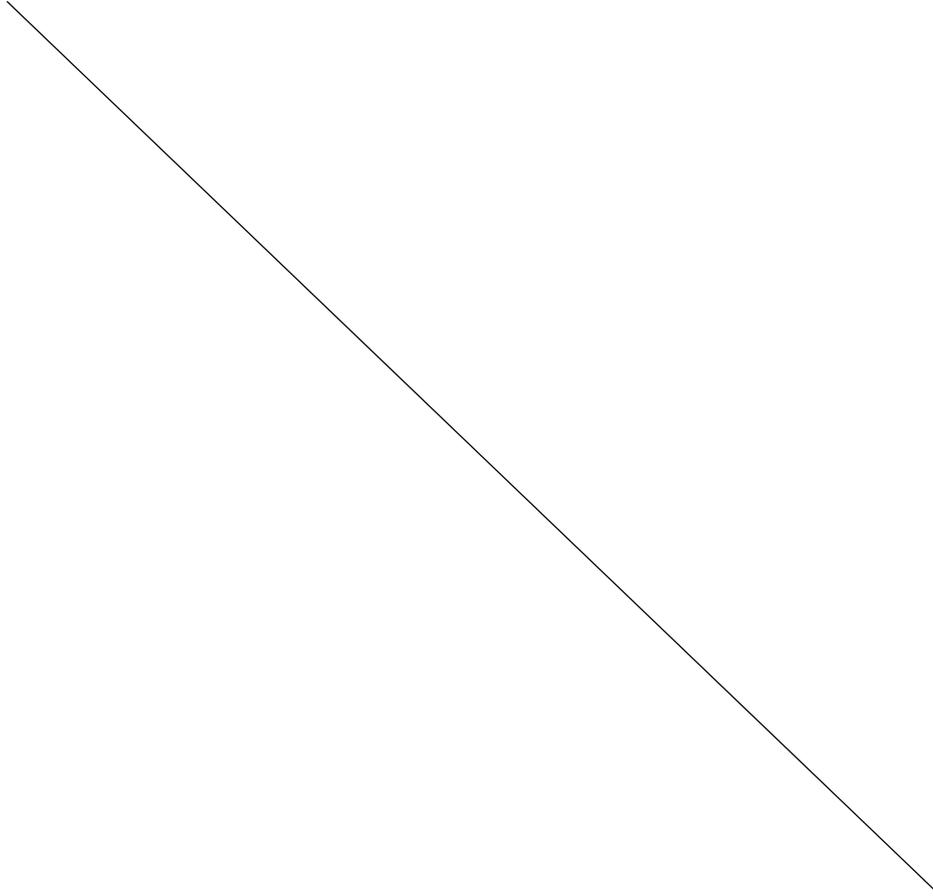
MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS -

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

- ↵ **CHARGE** le Maire de procéder au mandatement de la subvention allouée dès le vote du budget primitif de l'exercice 2025 ;
- ↵ **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce relative à la présente délibération ;
- ↵ **CHARGE** le Maire d'inscrire les crédits budgétaires suffisants au budget principal 2025 de la commune ;
- ↵ **CHARGE** le Maire d'informer les différentes parties concernées des présentes décisions ;
- ↵ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 04 février 2025





REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de MONTENAY (Mayenne) - Séance du 28 janvier 2025 -

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi vingt-huit janvier à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la MAIRIE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Gervais HAMEAU, Maire.

Date de la convocation : 22 janvier 2025

Affichage de la convocation : 23 janvier 2025

Affichage des délibérations : 05 février 2025

Etaient présents : M. Gervais **HAMEAU** - Mme Ghislaine **LOUAISIL** - M. Paul **CHESNEL** - Mme Corinne **LEPODER** - M. Alexandre **MASSARD** - M. Olivier **ALLAIN** - Mme Monique **PAINCHAUD** - Mme Laurence **DUTOYA** - Mme Ghislaine **CLOSSAIS** - M. Sébastien **BLIN** - Mme Sabrina **HEURTIER** - M. Gilles **HAMON**.

Etaient absents et excusés : M. Guillaume **MORISSET** - M. Julien **RACINAIS**

Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

→ Mme Maryvonne **VOISIN** donne procuration à M. Alexandre **MASSARD**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Mme Laurence **DUTOYA** a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **12** - Nombre de votants : **13**

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2025 / 008	Subvention de fonctionnement pour l'année 2025 : Comice agricole du canton d'Ernée

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la demande de subvention de fonctionnement, déposée par l'association Comice agricole du canton d'Ernée, au titre de l'année 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de verser une subvention de fonctionnement, au titre de l'exercice 2025, afin d'aider à l'équilibre financier du budget de l'association ;

Après avoir étudié le budget de l'exercice antérieur, le budget prévisionnel de l'année 2025, et

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

✎ **DÉCIDE** d'attribuer une subvention de fonctionnement pour l'année 2025 à l'association telle que décrite ci-dessous :

Comice agricole du canton d'Ernée	337.50 €uros
--	--------------

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS -

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

- ✚ **CHARGE** le Maire de procéder au mandatement de la subvention allouée dès le vote du budget primitif de l'exercice 2025 ;
- ✚ **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce relative à la présente délibération ;
- ✚ **CHARGE** le Maire d'inscrire les crédits budgétaires suffisants au budget principal 2025 de la commune ;
- ✚ **CHARGE** le Maire d'informer les différentes parties concernées des présentes décisions ;
- ✚ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 04 février 2025

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS –

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.



REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de MONTENAY (Mayenne) - Séance du 28 janvier 2025 -

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi vingt-huit janvier à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la MAIRIE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Gervais HAMEAU, Maire.

Date de la convocation : 22 janvier 2025

Affichage de la convocation : 23 janvier 2025

Affichage des délibérations : 05 février 2025

Étaient présents : M. Gervais HAMEAU - Mme Ghislaine LOUAISIL - M. Paul CHESNEL - Mme Corinne LEPODER - M. Alexandre MASSARD - M. Olivier ALLAIN - Mme Monique PAINCHAUD - Mme Laurence DUTOYA - Mme Ghislaine CLOSSAIS - M. Sébastien BLIN - Mme Sabrina HEURTIER - M. Gilles HAMON.

Étaient absents et excusés : M. Guillaume MORISSET - M. Julien RACINAIS

Étai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

→ Mme Maryvonne VOISIN donne procuration à M. Alexandre MASSARD

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Mme Laurence DUTOYA a été désignée secrétaire de séance.

Sortie de Mme Ghislaine CLOSSAIS, membre du bureau de l'association

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **11** - Nombre de votants : **12**

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2025 / 009	Subvention de fonctionnement pour l'année 2025 : Association ADMR - Aide à domicile en milieu rural

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la demande de subvention de fonctionnement, déposée par l'association locale d'aide à domicile en milieu rural - ADMR, au titre de l'année 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de verser une subvention de fonctionnement, au titre de l'exercice 2025, afin d'aider à l'équilibre financier du budget de l'association ;

Après avoir étudié le budget de l'exercice antérieur, le budget prévisionnel de l'année 2025, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

✎ **DÉCIDE** d'attribuer une subvention de fonctionnement pour l'année 2025 à l'association telle que décrite ci-après :

Association d'aide à domicile en milieu rural ADMR, Association locale d'Ernée	1 515 Euros
---	-------------

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS -

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

- ✚ **CHARGE** le Maire de procéder au mandatement de la subvention allouée dès le vote du budget primitif de l'exercice 2025 ;
- ✚ **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce relative à la présente délibération ;
- ✚ **CHARGE** le Maire d'inscrire les crédits budgétaires suffisants au budget principal 2025 de la commune ;
- ✚ **CHARGE** le Maire d'informer les différentes parties concernées des présentes décisions ;
- ✚ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 04 février 2025



REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de MONTENAY (Mayenne) - Séance du 28 janvier 2025 -

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi vingt-huit janvier à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la MAIRIE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Gervais HAMEAU, Maire.

Date de la convocation : 22 janvier 2025

Affichage de la convocation : 23 janvier 2025

Affichage des délibérations : 05 février 2025

Etaient présents : M. Gervais **HAMEAU** - Mme Ghislaine **LOUAISIL** - M. Paul **CHESNEL** - Mme Corinne **LEPODER** - M. Alexandre **MASSARD** - M. Olivier **ALLAIN** - Mme Monique **PAINCHAUD** - Mme Laurence **DUTOYA** - Mme Ghislaine **CLOSSAIS** - M. Sébastien **BLIN** - Mme Sabrina **HEURTIER** - M. Gilles **HAMON**.

Etaient absents et excusés : M. Guillaume **MORISSET** - M. Julien **RACINAIS**

Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

→ Mme Maryvonne **VOISIN** donne procuration à M. Alexandre **MASSARD**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Mme Laurence **DUTOYA** a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **12** - Nombre de votants : **13**

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2025 / 010	Subvention de fonctionnement pour l'année 2025 : Association de dons du sang d'Ernée

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la demande de subvention de fonctionnement, déposée par l'association de dons du sang d'Ernée, au titre de l'année 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de verser une subvention de fonctionnement, au titre de l'exercice 2025, afin d'aider à l'équilibre financier du budget de l'association ;

Après avoir étudié le budget de l'exercice antérieur, le budget prévisionnel de l'année 2025, et

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

✎ **DÉCIDE** d'attribuer une subvention de fonctionnement pour l'année 2025 à l'association telle que décrite ci-dessous :

Association de dons du sang d'Ernée	50 Euros
--	----------

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS -

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

- ✚ **CHARGE** le Maire de procéder au mandatement de la subvention allouée dès le vote du budget primitif de l'exercice 2025 ;
- ✚ **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce relative à la présente délibération ;
- ✚ **CHARGE** le Maire d'inscrire les crédits budgétaires suffisants au budget principal 2025 de la commune ;
- ✚ **CHARGE** le Maire d'informer les différentes parties concernées des présentes décisions ;
- ✚ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 04 février 2025

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS –

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.



REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de MONTENAY (Mayenne) - Séance du 28 janvier 2025 -

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi vingt-huit janvier à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la MAIRIE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Gervais HAMEAU, Maire.

Date de la convocation : 22 janvier 2025

Affichage de la convocation : 23 janvier 2025

Affichage des délibérations : 05 février 2025

Etaient présents : M. Gervais **HAMEAU** - Mme Ghislaine **LOUAISIL** - M. Paul **CHESNEL** - Mme Corinne **LEPODER** - M. Alexandre **MASSARD** - M. Olivier **ALLAIN** - Mme Monique **PAINCHAUD** - Mme Laurence **DUTOYA** - Mme Ghislaine **CLOSSAIS** - M. Sébastien **BLIN** - Mme Sabrina **HEURTIER** - M. Gilles **HAMON**.

Etaient absents et excusés : M. Guillaume **MORISSET** - M. Julien **RACINAIS**

Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

→ Mme Maryvonne **VOISIN** donne procuration à M. Alexandre **MASSARD**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Mme Laurence **DUTOYA** a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **12** - Nombre de votants : **13**

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2025 / 011	Subvention de fonctionnement pour l'année 2025 : Association La Gaule Ernéenne

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la demande de subvention de fonctionnement, déposée par l'association la gaule ernéenne, au titre de l'année 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de verser une subvention de fonctionnement, au titre de l'exercice 2025, afin d'aider à l'équilibre financier du budget de l'association ;

Après avoir étudié le budget de l'exercice antérieur, le budget prévisionnel de l'année 2025, et

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

✎ **DÉCIDE** d'attribuer une subvention de fonctionnement pour l'année 2025 à l'association telle que décrite ci-dessous :

Association La gaule ernéenne	400 Euros
--------------------------------------	-----------

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS -

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

- ✚ **CHARGE** le Maire de procéder au mandatement de la subvention allouée dès le vote du budget primitif de l'exercice 2025 ;
- ✚ **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce relative à la présente délibération ;
- ✚ **CHARGE** le Maire d'inscrire les crédits budgétaires suffisants au budget principal 2025 de la commune ;
- ✚ **CHARGE** le Maire d'informer les différentes parties concernées des présentes décisions ;
- ✚ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 04 février 2025

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS –

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.



REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de MONTENAY (Mayenne) - Séance du 28 janvier 2025 -

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi vingt-huit janvier à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la MAIRIE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Gervais HAMEAU, Maire.

Date de la convocation : 22 janvier 2025

Affichage de la convocation : 23 janvier 2025

Affichage des délibérations : 05 février 2025

Etaient présents : M. Gervais **HAMEAU** - Mme Ghislaine **LOUAISIL** - M. Paul **CHESNEL** - Mme Corinne **LEPODER** - M. Alexandre **MASSARD** - M. Olivier **ALLAIN** - Mme Monique **PAINCHAUD** - Mme Laurence **DUTOYA** - Mme Ghislaine **CLOSSAIS** - M. Sébastien **BLIN** - Mme Sabrina **HEURTIER** - M. Gilles **HAMON**.

Etaient absents et excusés : M. Guillaume **MORISSET** - M. Julien **RACINAIS**

Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

→ Mme Maryvonne **VOISIN** donne procuration à M. Alexandre **MASSARD**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Mme Laurence **DUTOYA** a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **12** - Nombre de votants : **13**

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2025 / 012	Subvention de fonctionnement pour l'année 2025 : AMF 53 Appel à la solidarité nationale avec Mayotte

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'appel aux dons, déposé par l'association des Maires de France ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ☞ **DÉCIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle pour l'année 2025 à l'association telle que décrite ci-après :

Solidarité nationale avec Mayotte	200 Euros
--	-----------

- ☞ **CHARGE** le Maire de procéder au mandatement de la subvention allouée dès le vote du budget primitif de l'exercice 2025 ;

- ✚ **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce relative à la présente délibération ;
- ✚ **CHARGE** le Maire d'inscrire les crédits budgétaires suffisants au budget principal 2025 de la commune ;
- ✚ **CHARGE** le Maire d'informer les différentes parties concernées des présentes décisions ;
- ✚ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 04 février 2025

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS –

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.



REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de MONTENAY (Mayenne) - Séance du 28 janvier 2025 -

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi vingt-huit janvier à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la MAIRIE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Gervais HAMEAU, Maire.

Date de la convocation : 22 janvier 2025

Affichage de la convocation : 23 janvier 2025

Affichage des délibérations : 05 février 2025

Etaient présents : M. Gervais **HAMEAU** - Mme Ghislaine **LOUAISIL** - M. Paul **CHESNEL** - Mme Corinne **LEPODER** - M. Alexandre **MASSARD** - M. Olivier **ALLAIN** - Mme Monique **PAINCHAUD** - Mme Laurence **DUTOYA** - Mme Ghislaine **CLOSSAIS** - M. Sébastien **BLIN** - Mme Sabrina **HEURTIER** - M. Gilles **HAMON**.

Etaient absents et excusés : M. Guillaume **MORISSET** - M. Julien **RACINAIS**

Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

→ Mme Maryvonne **VOISIN** donne procuration à M. Alexandre **MASSARD**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Mme Laurence **DUTOYA** a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **12** - Nombre de votants : **13**

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2025 / 013	Adhésions / Cotisations pour l'année 2025

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la demande de d'adhésion et/ou de cotisation déposée par le CAUE de la Mayenne, la SPA (fourrière départementale), l'Association des maires ruraux de France (AMFR), le Comité de la randonnée pédestre et la Maison de l'Europe, au titre de l'année 2025 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

✎ **DÉCIDE** de valider les appels de cotisations ou demandes d'adhésion pour l'année 2025 aux structures telles que décrites ci-dessous :

SPA de Laval : fourrière départementale	665 €uros
CAUE 53	220 €uros
Association des maires ruraux de France	120 €uros
Comité de la randonnée pédestre	40 €uros
Maison de l'Europe	75 €uros

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS -

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

- ✚ **CHARGE** le Maire de procéder au mandatement des cotisations/adhésions dès le vote du budget primitif de l'exercice 2025 ;
- ✚ **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce relative à la présente délibération ;
- ✚ **CHARGE** le Maire d'inscrire les crédits budgétaires suffisants au budget principal 2025 de la commune ;
- ✚ **CHARGE** le Maire d'informer les différentes parties concernées des présentes décisions ;
- ✚ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 04 février 2025

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS –

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.



REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de MONTENAY (Mayenne) - Séance du 28 janvier 2025 -

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi vingt-huit janvier à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la MAIRIE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Gervais HAMEAU, Maire.

Date de la convocation : 22 janvier 2025

Affichage de la convocation : 23 janvier 2025

Affichage des délibérations : 05 février 2025

Etaient présents : M. Gervais **HAMEAU** - Mme Ghislaine **LOUAISIL** - M. Paul **CHESNEL** - Mme Corinne **LEPODER** - M. Alexandre **MASSARD** - M. Olivier **ALLAIN** - Mme Monique **PAINCHAUD** - Mme Laurence **DUTOYA** - Mme Ghislaine **CLOSSAIS** - M. Sébastien **BLIN** - Mme Sabrina **HEURTIER** - M. Gilles **HAMON**.

Etaient absents et excusés : M. Guillaume **MORISSET** - M. Julien **RACINAIS**

Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

→ Mme Maryvonne **VOISIN** donne procuration à M. Alexandre **MASSARD**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Mme Laurence **DUTOYA** a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **12** - Nombre de votants : **13**

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2025 / 014	Subvention de fonctionnement pour l'année 2025 : Tour du Bocage et de l'Ernée

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la demande de subvention de fonctionnement, déposée par le Tour du Bocage et de l'Ernée, au titre de l'année 2025 ;

CONSIDÉRANT que la commune accueille une étape du Tour du Bocage et de l'Ernée le samedi 29 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de verser une subvention de fonctionnement, au titre de l'exercice 2025, afin d'aider à l'équilibre financier du budget de la manifestation ;

Après avoir étudié le budget de l'exercice antérieur, le budget prévisionnel de l'année 2025, et

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

✎ **DÉCIDE** d'attribuer une subvention pour l'année 2025 à l'association telle que décrite ci-dessous :

Tour du Bocage et de l'Ernée	2 500 Euros
-------------------------------------	-------------

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS -

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

- ↻ **CHARGE** le Maire de procéder au mandatement de la subvention allouée dès validation de la présente décision et ce avant le vote du budget primitif de l'exercice 2025, compte tenu de la date de la manifestation ;
- ↻ **AUTORISE** le Maire à signer le cahier des charges des communes d'accueil ainsi que toute pièce relative à la présente délibération ;
- ↻ **CHARGE** le Maire d'inscrire les crédits budgétaires suffisants à la bonne organisation de la manifestation au budget principal 2025 de la commune ;
- ↻ **CHARGE** le Maire d'informer les différentes parties concernées des présentes décisions ;
- ↻ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 04 février 2025

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS –

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.



REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de MONTENAY (Mayenne) - Séance du 28 janvier 2025 -

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi vingt-huit janvier à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la MAIRIE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Gervais HAMEAU, Maire.

Date de la convocation : 22 janvier 2025

Affichage de la convocation : 23 janvier 2025

Affichage des délibérations : 05 février 2025

Etaient présents : M. Gervais **HAMEAU** - Mme Ghislaine **LOUAISIL** - M. Paul **CHESNEL** - Mme Corinne **LEPODER** - M. Alexandre **MASSARD** - M. Olivier **ALLAIN** - Mme Monique **PAINCHAUD** - Mme Laurence **DUTOYA** - Mme Ghislaine **CLOSSAIS** - M. Sébastien **BLIN** - Mme Sabrina **HEURTIER** - M. Gilles **HAMON**.

Etaient absents et excusés : M. Guillaume **MORISSET** - M. Julien **RACINAIS**

Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

→ Mme Maryvonne **VOISIN** donne procuration à M. Alexandre **MASSARD**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Mme Laurence **DUTOYA** a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **12** - Nombre de votants : **13**

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2025 / 015	Déclaration d'intention d'aliéner : vente du bien situé 37 Rue des Buissons - Non-exercice du droit de préemption urbain

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU la délibération de la Communauté de Communes de l'Ernée en date du 25 novembre 2019, instituant le droit de préemption urbain et donnant délégation aux communes dans le cadre de leurs compétences propres ;

VU la délibération n° 2020/071 en date du 08 septembre 2020 autorisant certaines délégations de fonctions au maire dont l'alinéa 21, qui lui permet d'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption urbain défini par l'article L.214-1 du Code de l'Urbanisme, dans la limite fixée par le Conseil Municipal, à savoir 200 000 €uros ;

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Ernée approuvé le 25 novembre 2019 et ayant fait l'objet d'une modification simplifiée approuvée le 24 octobre 2023 ;

VU la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) enregistrée sous le numéro DIA 053 155 25 00001, reçue en mairie le 06 janvier 2025

- transmise par Maître Philippe PILLEUX, Notaire à MAYENNE (53100)
- portant sur les parcelles cadastrées en section B 1009 et B 1034
- sise 37 Rue des Buissons à MONTENAY (53500)
- pour une superficie de 831 m²
- zone UB du PLUi susvisé

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS -

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

CONSIDÉRANT que le bien désigné dans la DIA ne concerne pas les projets d'aménagement de la commune ;

CONSIDÉRANT que le prix de vente est supérieur au montant plafond, il convient de délibérer sur l'exercice ou non de droit de préemption pour ce bien ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ↪ **DÉCIDE** de ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles cadastrées en section B 1009 et B 1034 situées « 37 Rue des Buissons » à Monténay ;
- ↪ **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce relative à la présente décision ;
- ↪ **CHARGE** Monsieur le Maire d'informer les parties concernées de la présente délibération ;
- ↪ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 04 février 2025

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS –

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.



REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de MONTENAY (Mayenne) - Séance du 28 janvier 2025 -

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi vingt-huit janvier à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la MAIRIE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Gervais HAMEAU, Maire.

Date de la convocation : 22 janvier 2025

Affichage de la convocation : 23 janvier 2025

Affichage des délibérations : 05 février 2025

Etaient présents : M. Gervais HAMEAU - Mme Ghislaine LOUAISIL - M. Paul CHESNEL - Mme Corinne LEPODER - M. Alexandre MASSARD - M. Olivier ALLAIN - Mme Monique PAINCHAUD - Mme Laurence DUTOYA - Mme Ghislaine CLOSSAIS - M. Sébastien BLIN - Mme Sabrina HEURTIER - M. Gilles HAMON.

Etaient absents et excusés : M. Guillaume MORISSET - M. Julien RACINAIS

Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

→ Mme Maryvonne VOISIN donne procuration à M. Alexandre MASSARD

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Mme Laurence DUTOYA a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **12** - Nombre de votants : **13**

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2025 / 016 b	Création d'une micro-crèche : avenant au marché de maîtrise d'oeuvre suite à la validation de la phase APD/PRO

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT la validation de la phase APD pour la création d'une micro-crèche s'élevant à la somme de 630 000 Euros HT ;

CONSIDÉRANT l'avenant 02 présenté par l'architecte M. Romain LEBLANC ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

✍ **VALIDE** l'avenant 02 tel que décrit ci-dessous :

Projet de création d'une micro-crèche définitif : 630 000 Euros HT				
Taux 8 %	Mandataire	Co-traitant n°1	Co-traitant n°2	TOTAL HT
Détail du marché	Romain LEBLANC Architecte	BET CHAUMONT	VOLT'AIR	
Marché initial	20 000 € HT	10 100 € HT	10 200 € HT	40 300 €

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS -

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

Présent avenant	10 100 € HT	/	/	10 100 €
TOTAL	30 100 €	10 100 € HT	10 200 € HT	50 400 €
<i>Ajout de la mission complémentaire SUBV</i>				+ 300 €
TOTAL HT				50 700 €

- ↳ **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant 02 tel que présenté ainsi que toute pièce relative à la présente décision ;
- ↳ **CHARGE** Monsieur le Maire d'informer les parties concernées de la présente délibération ;
- ↳ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 04 et 18 février 2025

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS -

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.



REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de MONTENAY (Mayenne) - Séance du 28 janvier 2025 -

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi vingt-huit janvier à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la MAIRIE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Gervais HAMEAU, Maire.

Date de la convocation : 22 janvier 2025

Affichage de la convocation : 23 janvier 2025

Affichage des délibérations : 05 février 2025

Etaient présents : M. Gervais HAMEAU - Mme Ghislaine LOUAISIL - M. Paul CHESNEL - Mme Corinne LEPODER - M. Alexandre MASSARD - M. Olivier ALLAIN - Mme Monique PAINCHAUD - Mme Laurence DUTOYA - Mme Ghislaine CLOSSAIS - M. Sébastien BLIN - Mme Sabrina HEURTIER - M. Gilles HAMON.

Etaient absents et excusés : M. Guillaume MORISSET - M. Julien RACINAIS

Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

→ Mme Maryvonne VOISIN donne procuration à M. Alexandre MASSARD

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Mme Laurence DUTOYA a été désignée secrétaire de séance.

Abstention de M. Alexandre MASSARD

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **11** - Nombre de votants : **11**

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2025 / 017	Création d'une micro-crèche : devis raccordement EU et EP

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT le devis proposé par le Service Eau et Assainissement de la Communauté de Communes de l'Ernée pour le raccordement au réseau d'eau potable et eaux usées dans le cadre de la création d'une micro-crèche ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ✚ **VALIDE** le devis du Service Eau et Assainissement de la Communauté de Communes de l'Ernée s'élevant à la somme de 2 240.52 € HT soit 2 688.62 € TTC ;
- ✚ **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce relative à la présente décision ;
- ✚ **CHARGE** Monsieur le Maire d'informer les parties concernées de la présente délibération ;
- ✚ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 04 février 2025

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS -

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de MONTENAY (Mayenne) - Séance du 28 janvier 2025 -

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi vingt-huit janvier à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la MAIRIE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Gervais HAMEAU, Maire.

Date de la convocation : 22 janvier 2025

Affichage de la convocation : 23 janvier 2025

Affichage des délibérations : 05 février 2025

Etaient présents : M. Gervais **HAMEAU** - Mme Ghislaine **LOUAISIL** - M. Paul **CHESNEL** - Mme Corinne **LEPODER** - M. Alexandre **MASSARD** - M. Olivier **ALLAIN** - Mme Monique **PAINCHAUD** - Mme Laurence **DUTOYA** - Mme Ghislaine **CLOSSAIS** - M. Sébastien **BLIN** - Mme Sabrina **HEURTIER** - M. Gilles **HAMON**.

Etaient absents et excusés : M. Guillaume **MORISSET** - M. Julien **RACINAIS**

Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

→ Mme Maryvonne **VOISIN** donne procuration à M. Alexandre **MASSARD**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Mme Laurence **DUTOYA** a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **12** - Nombre de votants : **13**

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2025 / 018	Personnel communal : adhésion au CNAS des agents retraités

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT qu'il est important de maintenir l'action sociale sur la commune y compris pour les agents retraités ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ✍ **DÉCIDE** d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2025 au CNAS pour les agents en retraite à compter de cette date ;
- ✍ **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce relative à la présente décision ;
- ✍ **CHARGE** Monsieur le Maire d'informer les parties concernées de la présente délibération ;
- ✍ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 04 février 2025

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS –

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.



REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de MONTENAY (Mayenne) - Séance du 28 janvier 2025 -

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi vingt-huit janvier à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la MAIRIE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Gervais HAMEAU, Maire.

Date de la convocation : 22 janvier 2025

Affichage de la convocation : 23 janvier 2025

Affichage des délibérations : 05 février 2025

Etaient présents : M. Gervais **HAMEAU** - Mme Ghislaine **LOUAISIL** - M. Paul **CHESNEL** - Mme Corinne **LEPODER** - M. Alexandre **MASSARD** - M. Olivier **ALLAIN** - Mme Monique **PAINCHAUD** - Mme Laurence **DUTOYA** - Mme Ghislaine **CLOSSAIS** - M. Sébastien **BLIN** - Mme Sabrina **HEURTIER** - M. Gilles **HAMON**.

Etaient absents et excusés : M. Guillaume **MORISSET** - M. Julien **RACINAIS**

Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

→ Mme Maryvonne **VOISIN** donne procuration à M. Alexandre **MASSARD**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Mme Laurence **DUTOYA** a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **12** - Nombre de votants : **13**

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2025 / 019	Chantier « Argent de poche » pour l'année 2025

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le dispositif « argent de poche » permettant aux adolescents de réaliser de petits travaux de proximité participant à l'amélioration de leur cadre de vie, à l'occasion des congés scolaires et recevoir en contrepartie une indemnisation (dans la limite de 15 € par jeune et par jour) ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de reconduire les chantiers argent de poche pour les jeunes de la commune, dont l'âge est compris entre 16 et 18 ans, pour l'année 2025 ;

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✍ **DECIDE** de reconduire l'opération « Argent de poche » sur l'année 2025 et de créer 75 chantiers répartis sur les différentes vacances scolaires (avril, juillet, août, novembre) ;
- ✍ **FIXE** à 15 Euros la somme versée aux jeunes, âgés de 16 ans accomplis à 18 ans, par chantier ;
- ✍ **CHARGE** M. le Maire d'inscrire les crédits budgétaires suffisants au budget 2025 soit 1 125 Euros ;
- ✍ **AUTORISE** M. le Maire à signer toute pièce relative à la présente délibération ;
- ✍ **CHARGE** le Maire d'informer les parties concernées des présentes décisions ;
- ✍ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 04 février 2025

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS -

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de MONTENAY (Mayenne) - Séance du 28 janvier 2025 -

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi vingt-huit janvier à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la MAIRIE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Gervais HAMEAU, Maire.

Date de la convocation : 22 janvier 2025

Affichage de la convocation : 23 janvier 2025

Affichage des délibérations : 05 février 2025

Etaient présents : M. Gervais **HAMEAU** - Mme Ghislaine **LOUAISIL** - M. Paul **CHESNEL** - Mme Corinne **LEPODER** - M. Alexandre **MASSARD** - M. Olivier **ALLAIN** - Mme Monique **PAINCHAUD** - Mme Laurence **DUTOYA** - Mme Ghislaine **CLOSSAIS** - M. Sébastien **BLIN** - Mme Sabrina **HEURTIER** - M. Gilles **HAMON**.

Etaient absents et excusés : M. Guillaume **MORISSET** - M. Julien **RACINAIS**

Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

→ Mme Maryvonne **VOISIN** donne procuration à M. Alexandre **MASSARD**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Mme Laurence **DUTOYA** a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **12** - Nombre de votants : **13**

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2025 / 020	Étude de devis divers en vue de l'élaboration du budget 2025

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT la nécessité de prévoir les différentes dépenses pour l'élaboration du budget principal pour l'exercice 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

✎ **VALIDE** les devis tels qu'indiqués dans le tableau ci-après :

Fournisseur	Objet de la dépense	Montant HT	Montant TTC
ERNEE Motoculture	Réparation tracteur ISEKI	3 847.90 €	4 617.50 €
SARL AFS	Elagage 30 arbres (inclus le broyage)	3 030.00 €	3 636.00 €
ELAN CITE	Contrat de service radars pédagogiques (radar non connecté sans carte SIM) par radar et par an	199.00 €	238.80 €
PELE Menuiserie	Cylindre porte d'entrée mairie	429.66 €	515.59 €

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS -

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.



GABLIN Miguel	Travaux de peinture Ecole Les Coccinelles	4 268.50 €	5 122.20 €
A PRO Hygiène	Désinsectiseur	179.50 €	238.80 €
LDLC Pro	2 Ecrans pour secrétariat (accueil)	604.53 €	725.44 €
LDLC Pro	DYMO kit case	195.74 €	243.29 €
BUROLIKE	Cisaille plasma A4 40 feuilles	258.48 €	310.18 €
BUREAU VALLEE	Meubles 3 casiers (accueil)	147.50 €	177.00 €

- ✍ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les devis tels que présentés ainsi qu'à signer également toute pièce relative à ces dépenses ;
- ✍ **CHARGE** M. le Maire d'inscrire les crédits budgétaires suffisants au budget 2025 ;
- ✍ **CHARGE** M. le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision ;
- ✍ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 04 février 2025

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
Pour info	Territoire Energie Mayenne : révision des statuts

Territoire Energie Mayenne a lancé une procédure de révision de ses statuts.

Au regard de l'évolution de ses activités ainsi que des apports législatifs et réglementaires, le syndicat a souhaité procéder à la révision de ses statuts afin de les mettre en conformité avec les missions actuellement exercées auprès des collectivités de la Mayenne dans les domaines de l'énergie, des réseaux, de l'environnement et de la transition énergétique. Dans un souci de transparence, cette actualisation est une pratique dont la récurrence doit être régulière ; en l'espèce, la dernière révision statutaire a été approuvée par arrêté préfectoral en date du 7 juillet 2020.

Ainsi, le comité syndical, réuni le 10 décembre 2024, a adopté la délibération n°2024/79 transmise au contrôle de légalité le 11 décembre dernier avec les statuts et leurs annexes révisés.

Conformément à l'article L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales applicable par renvoi de l'article L.5711-1 du même code, l'assemblée délibérante de chaque membre du syndicat dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée, à compter de sa notification, en l'occurrence le 23 décembre 2024. A défaut de délibération dans le délai imparti, la décision est réputée favorable.

Les différents documents sont joints en annexe y compris le diaporama présenté en Conseil communautaire le 12 novembre dernier.

M. le Maire demande l'avis du conseil municipal sur ce point.

Le Conseil Municipal n'a aucune remarque particulière à formuler sur la révision des statuts de Territoire Energie Mayenne.

§ A NOTER DANS VOS AGENDAS §

- ❖ **Ouverture des plis « micro-crèche »** : le lundi 10 février 2025
- ❖ **Passage de la télévision chaîne M6** : lundi 10 février pour la candidature de la boulangerie L'Oscence à l'émission télévisée « la meilleure boulangerie de France »
- ❖ **Prochain Conseil Municipal** : le lundi 24 février 2025 à 20h30 (date à reconformer suivant le retour analyse des offres « micro-crèche » par le Moe)
- ❖ **Réunion avec les associations** : report au mercredi 26 février 2025

- Tour du Bocage et de l'Ernée : le samedi 29 mars 2025
- Course de vélo (école) : le samedi 12 avril 2025 (recherche de signaleurs)
- Course de caisses à savon : le dimanche 27 avril 2025

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS –

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.



Pièces jointes :

- 1. Préparation de la séance du 28 janvier 2025
 - 2. Procès-verbal de la séance du 10 décembre 2024
 - 3. Subventions aux associations
 - 4. Devis divers
 - 5. Territoire Energie Mayenne : nouveaux statuts
-
- AMF 53 → Formation / Information des élus CATALOGUE 2025
-

Liste des délibérations prises lors de la séance du 28 janvier 2025	
2025 / 001	Subvention de fonctionnement pour l'année 2025 : ASOM sections volleyball, badminton et football
2025 / 002	Subvention de fonctionnement pour l'année 2025 : AS VAUTURE MONTENAY Tennis de table
2025 / 003	Subvention de fonctionnement pour l'année 2025 : Association Familles Rurales de Monténay
2025 / 004	Subvention de fonctionnement pour l'année 2025 : Association Génération Mouvement - Club de l'amitié
2025 / 005	Subvention de fonctionnement pour l'année 2025 : Comité des fêtes de Monténay
2025 / 006	Subvention de fonctionnement pour l'année 2025 : Amicale laïque des parents d'élèves Groupe scolaire Les Coccinelles
2025 / 007	Subvention de fonctionnement pour l'année 2025 : Association de jumelages et d'échanges internationaux du Pays de l'Ernée
2025 / 008	Subvention de fonctionnement pour l'année 2025 : Comice agricole du canton d'Ernée
2025 / 009	Subvention de fonctionnement pour l'année 2025 : Association ADMR - Aide à domicile en milieu rural
2025 / 010	Subvention de fonctionnement pour l'année 2025 : Association de dons du sang d'Ernée
2025 / 011	Subvention de fonctionnement pour l'année 2025 : Association la Gaule ernéenne
2025 / 012	Subvention de fonctionnement pour l'année 2025 : AMF 53 Appel à la solidarité nationale avec Mayotte
2025 / 013	Adhésions et cotisations pour l'année 2025
2025 / 014	Subvention de fonctionnement pour l'année 2025 : Tour du Bocage et de l'Ernée

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS -

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

2025 / 015	Déclaration d'intention d'aliéner : vente du bien situé « 37 Rue des Buissons » - Non-exercice du droit de préemption urbain
2025 / 016	Création d'une micro-crèche : avenant au marché de maîtrise d'œuvre suite à la validation de la phase PRO
2025 / 017	Création d'une micro-crèche : devis raccordement EU et EP
2025 / 018	Personnel communal : adhésion au CNAS des agents retraités
2025 / 019	Chantier « Argent de poche » pour l'année 2025
2025 / 020	Etude de devis divers en vue de l'élaboration du budget 2025
néant	Territoire Energie Mayenne : révision des statuts (acceptation expresse)